

Audience publique**Projet de restauration de sédiments au port de Gaspé – Sandy Beach**

Réponses à la question transmise le 28 mai 2013 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'étude de ce dossier, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

Q *Quelle place prendront le MDDEFP et les autres ministères fédéraux et provinciaux dans la surveillance environnementale du projet?*

R Il importe de préciser que la surveillance environnementale est de la responsabilité de l'initiateur de projet, en l'occurrence Transports Canada. Le MDDEFP, via le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), est responsable du contrôle lors de la réalisation des projets pour lesquels une autorisation a été délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (notamment en vertu des articles 22 et 31.5 de cette loi).

Dans ce cas-ci, le CCEQ s'assurera donc que l'initiateur, respecte les conditions qui seront édictées par le décret gouvernemental (article 31.5) et les certificats d'autorisation (article 22) qui suivront. Précisons que les engagements pris par l'initiateur dans l'étude d'impact, dans ses addenda et dans les autres documents complémentaires qui seront déposés (par exemple, le protocole de surveillance des matières en suspension (MES)) feront partie intégrante du décret.

Le travail de contrôle du CCEQ consistera donc à vérifier le respect des conditions du décret, incluant tous les engagements de l'initiateur, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation prévues pour réduire les impacts environnementaux susceptibles de se produire. En outre, le CCEQ veillera à faire respecter la législation environnementale provinciale applicable.

Pierre Michon
Porte-parole
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

7 juin 2013